

ous de France, ne lui parle que de droiture, de vaillance et de dévouement à la patrie et à l'Eglise:

Pour aider à la réalisation de ce noble idéal l'union nationale, patriotique et religieuse l'Alliance souscrit de tout coeur au voeu suivant:

"Nos sociétés nationales de secours mutuels constituent, non seulement au point de vue économique, mais encore au point de vue de la conservation et de l'expansion de la langue française, un instrument précieux dont la puissance peut grandir et s'accroître de plus en plus, le Congrès de la Langue Française émet le voeu que tous les Canadiens d'origine française et les Acadiens du Canada et des Etats-Unis s'enrôlent toujours dans leurs Sociétés nationales de secours mutuels, de préférence à toutes les autres."

Résumé

M. L. A. Lavalée, président de l'Alliance Nationale, représente cette société de secours mutuels qui compte aujourd'hui plus de 24,000 adhérents, recrutés au Canada, en Acadie et aux Etats-Unis. Il définit le double but social et national qu'elle poursuit: bien-être matériel de ses membres, défense et propagation de la région et de la langue française, son plus ferme appui. Il étudie son organisme dont les principales parties sont les caisses de dotation et les malades, lesquelles contiennent une forte réserve pour parer à toute éventualité.

Un bulletin mensuel, des cercles de recrutement, des congrès biennaux constituent ses plus efficaces moyens d'action et de propagation.

L'Alliance Nationale a pénétré rapidement dans toutes les régions francophones d'Amérique. Elle a été pour les nôtres un élément d'union et de paix sociale.

En tous cas, l'Alliance Nationale est prête à coopérer à tout mouvement d'ensemble qui puisse servir davantage les intérêts de notre nationalité.

LA LANGUE FRANCAISE ET LES ASSOCIATIONS AU CONGRES DE QUEBEC

Extrait du rapport de la propagande, présenté par M. l'abbé Elie J. Auclair, rapporteur.

TROIS SOCIÉTÉS DE MONTREAL

J'ai pris sur moi, Messieurs, de grouper ensemble les travaux No 12, No 14 et No 18a, qui nous exposent ce que font en rapport toujours de la propagande du français, les utiles associations montrealaises qui s'appellent les Artistes Canadiens-Français, l'Alliance Nationale l'Union Saint-Pierre. Ce sont toutes trois des sociétés de secours mutuel, et leur premier souci sans doute est d'assurer certains avantages matériels que vous connaissez à chacun de ses membres. Mais elles cultivent aussi le patriotisme, et elle le font avec éclat. Les Artistes comptent 40,000 membres et 580 succursales. Ils ont un bulletin mensuel: "L'Artiste". La Société qui fut fondée en 1876, par un ouvrier, étend son influence non-seulement partout dans la province de Québec, mais dans les provinces maritimes, dans l'Ontario, dans l'Ouest et dans les centres cana-

diens des Etats-Unis. De même l'Alliance Nationale, fondée en 1892, recrute ses membres en Acadie et aux Etats-Unis comme au Canada; elle n'a pas moins de 24,000 adhérents et 435 cercles ou bureaux de perception. L'Union St-Pierre, dont la fondation remonte à 1859, a moins de membres et moins de cercles (exactement 4,000 membres et une centaine de cercles), mais elle n'est pas moins vaillante. Comme le disent très justement les auteurs des rapports soumis à votre congrès, MM. J.-V. Désaulniers, pour les Artistes, Arsène Lavalée, pour l'Alliance Nationale et Oscar Lavalée, pour l'Union Saint-Pierre, l'une des principales fins de ces associations c'est de grouper les forces des fils de la race, de les unir pour l'action commune, dont la moindre n'est pas sûrement le maintien et la culture du parler français. Honneur à ces bonnes sociétés! Elles sont pour nous une force indéniable. Au foyer de la succursale ou du cercle, on s'occupe évidemment des intérêts de l'association, mais on ne néglige jamais non plus, à l'occasion, l'étude des problèmes d'où dépend l'avenir de notre nationalité canadienne-française. Et puis, dans ces grandes réunions générales qui ont lieu tous les ans ou tous les deux ans, on apprend à se mieux connaître, à s'estimer, à s'aimer, à se protéger et à se défendre. Enfin, Messieurs, et surtout, dans tous ces centres et tous ces foyers d'action, c'est le cher et doux parler de France qui règne sans conteste. Ah! il est facile de comprendre pourquoi ces milliers de sociétaires ont voulu adhérer à votre congrès! C'est, voyez-vous, la langue de leur mère, à tous et à chacun que vous vous donnez la mission de défendre. Ils seront, n'en doutez pas, des propagandistes zélés de toutes les décisions que vous arrêterez...

"Le Devoir", 18 juillet 1912.

TEXTE DE LA LETTRE ADRESSEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL AUX DELEGUES, A L'OCCASION DE LA PROCHAINE CONVENTION.

Montréal, 2 août 1912.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous rappeler que le Conseil Général de l'Alliance se réunira, cette année, à WOONSOCKET, Rhode-Island, Etats-Unis, le DIX-NEUF AOÛT.

Bien que nous en ayons déjà donné avis par la revue de la Société, j'ai cru devoir attirer de nouveau l'attention des cercles et de leurs délégués sur les détails suivants relatifs à cette convention:

Comme pour les précédentes Sessions, les réunions du Conseil Général cette année seront précédées d'une démonstration religieuse qui aura lieu dimanche, 18 août 1912. Il y aura messe solennelle à l'Eglise du Précieux-Sang de Woonsocket, et sermon de circonstance. Cette messe sera précédée d'une procession par les principales rues de la ville. Nous comptons sur la présence de plusieurs personnages distingués à cette démonstration, tels que le Gouverneur de l'Etat du Rhode-Island, l'Hon. Aram J. Pothier, son Honneur le maire de Woonsocket, Sa Grandeur Monseigneur Georges Gauthier, nouvel évêque auxiliaire de Montréal, et chapelain général de la Société, l'Hon-

orable juge S. Beaudin, M. H. Laporte, ex-maire de Montréal et ex-Président Général de l'Alliance Nationale et une foule d'autres notabilités, tant parmi le clergé que parmi les laïques.

Dans l'après-midi du dimanche, 18 août, il y aura excursion à Rocky Point, sur le bord de la mer, par chemin de fer, de WOONSOCKET à Providence, et, par bateau, de Providence à Rocky Point, où l'on prendra le souper.

Les séances du Conseil Général se tiendront à l'hôtel de ville (Harris Hall) et l'ouverture officielle se fera lundi, 19 août, à 9 heures de l'avant-midi.

Représentation des Cercles

Les cercles sont représentés au Conseil Général par les délégués qu'ils ont élus, aux termes des statuts de la Société. Mais, pour être admis à siéger au Conseil Général, tout délégué est tenu de justifier de ses titres (Art. 54), et, à cet effet, il doit présenter une lettre de créance régulière au Secrétaire Général, à l'ouverture de la Session.

J'adresse aux cercles, avec la présente circulaire, un exemplaire de la formule de lettre de créance. Chaque cercle devra remettre l'une de ces lettres, dûment signée par ses Président et Secrétaire-archiviste, à chacun de ses délégués, lequel devra apposer sa signature en marge de la lettre, à l'endroit indiqué pour cet objet, en présence des officiers qui la signeront.

L'article 55 des statuts dit que les cercles peuvent se faire représenter aux Sessions du Conseil Général par des délégations moins nombreuses que celles auxquelles ils ont droit. Ils peuvent, dans ce cas, par délibération formelle, accorder plus d'un vote à un délégué, et alors la lettre de créance doit l'attester au troisième paragraphe. Le même article, dans le paragraphe suivant, dit que les cercles peuvent être représentés par des substitués aux délégués qui remplissent le mandat de délégué au cas de vacance.

Il résulte de ces dispositions que lorsqu'un cercle a élu un ou des délégués et que le mandat de l'un ou de plusieurs de ces délégués devient vacant, aux termes de l'article 158 des statuts, soit pour démission ou autre cause, ils sont remplacés de plein droit par les substitués aux délégués qui ont préséance, aux termes de l'article 135B. Mais, dans tous les cas ou une vacance se produit, c'est le premier substitué au délégué qui a préséance et qui a qualité pour siéger.

Lorsqu'il y a vacance dans le mandat d'un délégué ou d'un substitué, il faut en fournir la preuve au Comité des Lettres de Créance. Dans le cas de démission, il faut un écrit, à cet effet, signé du démissionnaire.

En référant à la formule de Lettre de Créance, vous verrez, au paragraphe 2, que le Président et le Secrétaire-archiviste doivent noter, dans cette lettre, les vacances qui se sont produites dans le mandat des délégués (et substitués aux délégués) et la cause de cette vacance, de manière à démontrer que le porteur de la Lettre de Créance est bien celui qui a préséance pour exercer le mandat de délégué.

Les cercles, qui ne nous ont pas encore transmis le rapport d'élection de leurs délégués, sont priés de nous l'adresser, par le retour du courrier, afin que nous puissions ins-